

COMMUNE DE SAINT MICHEL L'OBSERVATOIRE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juillet 2015

Date de la convocation : 20 juillet 2015

Le vingt-sept juillet deux mille quinze, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Pascal DEPOISSON, Maire en exercice.

Etaient présents : Tous les membres du conseil municipal en exercice à l'exception de :

- M. Guy BAREAU, absent excusé pouvoir à M. Alain ATTARD
- Mme Chantal REMIKI, absente excusée pouvoir à M. Pascal DEPOISSON
- M. Eric RICHAUD, absent excusé
- Mme Christine BRESSAND, absente excusée
- Mme Martine RODRIGUEZ, absente excusée

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul GROSSO

La séance est ouverte à : 18 heures 30

Lecture et approbation du compte rendu de la séance du 15 juin 2015

I) MOTION ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE :

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'une motion rédigée par l'association des Maires de France relative à la baisse des dotations octroyées par l'Etat aux collectivités territoriales. Il demande aux membres présents de se prononcer sur ce texte.

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

II) AVENANT ET NOUVEAU MARCHÉ ENVEO TRAVAUX STEP ET RESEAUX :

1°) Avenant : Monsieur le Maire rappelle au conseil le marché de maîtrise d'œuvre passé avec le cabinet ENVEO pour le projet de construction de la STEP et rénovation des réseaux AEP et assainissement pour la somme de **34 945,00 € HT** (soit 2,25 % de rémunération sur un estimatif travaux de 1 550 000,00 € HT).

Or, après étude, le montant estimatif des travaux ayant été réévalué à 1 774 868,00 €, il convient de réajuster la rémunération du cabinet ENVEO à la somme de **39 934,53 € HT**, à laquelle il faut rajouter un surcoût de **2 500,00 €** supplémentaire (rédaction de deux appels d'offre au lieu d'un prévu initialement) soit un avenant de **7 489,53 € HT**.

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

2°) Nouveau marché ENVEO : Reprise des Voiries : A l'issue des travaux de réfection des réseaux, les travaux de reprise des voiries ont été estimés à 400 000,00 €, non prévus dans le programme initial. Monsieur le Maire propose au conseil de confier cette mission au cabinet ENVEO, dans la suite logique de sa première prestation.

Contenu de la mission complémentaire : définition des types de revêtement et formes générales des voies. Réalisation d'un plan de nivellement, d'implantation des bordures, du mobilier urbain, emplacement des grilles de pluvial, mise à la côte des ouvrages. Le coût de la mission s'élève à **14 650,00 € HT** (3,66 %)

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

III) REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE –CONVENTION PARC DU LUBERON :

La loi du 12 juillet 2010 impose aux communes d'élaborer un règlement local de publicité. La loi stipule que toutes les pré-enseignes en retrait de la voie publique sont devenues illégales à compter du 13 juillet 2015. Toutefois, dans le cadre d'un règlement local de publicité, la collectivité peut autoriser une Signalisation d'Information Locale, sous certaines conditions.

Le Parc propose d'accompagner les communes dans la mise en place des dispositions de la loi précitée.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention relatif à la mise en place de cette démarche.

Il précise également que cette procédure pourra être menée dans le cadre de la Communauté de Communes. Cette question sera mise à l'ordre du jour de la prochaine

réunion. Pour l'heure la commune pourrait déjà signer la convention avec le parc du Luberon.

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité. Toutefois, dans la mesure du possible, le conseil souhaite que cette action soit menée au travers de la Communauté de Communes de Haute Provence

IV) CONVENTION ASSOCIATION TENNIS REILLANNE ET COMMUNE :

Monsieur le Maire informe le conseil que l'association de tennis de St Michel souhaite arrêter ses activités. Les adhérents rejoindront l'association de tennis de Reillanne. Afin de ne pas laisser le court de tennis de St Michel inutilisé, le club de Reillanne nous propose de passer une convention de mise à dispo. La commune laisserait le court à l'association, cette dernière en assurerait l'entretien et la gestion. Les adhérents de St Michel ainsi que ceux de Reillanne pourraient y avoir accès.

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

V) TARIFICATION EAU 2016 :

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs de l'eau pour 2016.

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

VI) RESTRICTION RESERVE EAU D'EAU DU SIIRF :

Monsieur MOLLET donne lecture d'un projet d'arrêté préfectoral relatif à une baisse de niveau d'eau du barrage de la Laye géré par le SIIRF.

Ces dispositions conduiraient à perdre environ 1 000 000 m³ sur la réserve, et en cas de sécheresse, un approvisionnement supplémentaire par GEOSEL serait nécessaire. Il en résulterait un coût supplémentaire estimé à 60 000,00 € an

Le SIIRF demande aux communes adhérentes de se prononcer contre ce projet.

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

VII) REHABILITATION MAIRIE – MAITRISE D'ŒUVRE :

Monsieur le Maire donne lecture au conseil de la proposition d'honoraires de l'atelier QUADRA pour un montant de 25 200,48 € HT pour la reprise du dossier de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de la mairie.

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité. Sous réserve d'obtenir une réévaluation à la baisse du montant des honoraires

VIII) REPRESENTATIVITE COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Suite à la démission des conseillers municipaux de la commune de Reillanne, il convient de confirmer les accords locaux de répartition des sièges au sein de la Communauté de Communes de haute Provence, tels qu'ils avaient été entérinés par arrêté préfectoral n°2013-2132 du 23 octobre 2013. Monsieur le Maire rappelle la répartition acceptée alors par les communes adhérentes et demande aux conseillers de confirmer ce choix.

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

IX) DIVERS :

Demande de classement « Cité de Caractère » : Monsieur le Maire propose au conseil de lancer une procédure de demande de classement en Cité de Caractère. Ce classement, revêt beaucoup d'avantages pour la commune (attrait touristique, possibilités de subventions plus conséquentes)

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

Avenant convention adhésion service intercommunal Hygiène et Sécurité CDG 04 :

La loi impose aux communes la désignation d'un agent chargé de la fonction d'inspection en matière d'hygiène et sécurité. Le Centre de Gestion 04 propose de mettre la disposition des communes, un agent formé qui se chargerait de cette fonction. Le coût de l'intervention s'élève à 77,00 € par an.

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

Travaux de sécurisation entrée du village : Il faudra prévoir une personne compétente pour assurer le suivi des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Maire,
P. DEPOISSON

